



MERCUROL  
VEAUNES

*Cœur du Pays de l'Hermitage*

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MERCUROL-VEAUNES

### Séance du 02 juillet 2018

---

L'an deux mil dix-huit, le 02 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2018

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ACHARD Arnaud, BETTON Daniel, BRECHBÜHL Franck, DESSITE Alain, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, PONTON Agnès, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, THEOLAIRE Joël, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : GUIBERT Annie pouvoir à SANDON Alain, BARRE Sylvie pouvoir à ORIOL Maurice, DUMAS Olivier pourvoir à THEOLAIRE Joël, MICHELAS Sébastien pouvoir à PONTON Agnès, GIOVANE Caroline pouvoir à VESCOVI Jean-Marc, ASTIER Fabrice, DEBEAUX Laetitia.

Absentes : CASO Myriam et TROUILLET Vanessa

Secrétaire de Séance : Mme GUILLAUME Stéphanie.

---

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2018 est approuvé.

M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : Construction de la nouvelle école – demande de fonds de concours à ARCHE Agglo et Personnel – avancement de grade. Accord à l'unanimité.

#### **PERSONNEL – PROROGATION DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CDG 26**

La convention assistance retraite CNRACL avec le CDG 26 pour la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) s'est terminée le 31 décembre 2017.

Le CDG 26 propose de signer un avenant à cette convention pour la proroger jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale de la CNRACL, ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ledit avenant à cette convention.

#### **PERSONNEL – OUVERTURE DE POSTES PEC « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont transformés en Parcours emploi compétences (PEC).

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes.

Une aide financière de l'Etat est consentie sur ce type de contrat et des exonérations de cotisations sont appliquées.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) L'ouverture d'un poste en PEC (Parcours Emploi Compétences) ayant les fonctions d'ATSEM à l'école intercommunale des Chassis à raison de 35 heures hebdomadaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.
- 2) L'ouverture d'un poste en PEC (Parcours Emploi Compétences) ayant pour missions à l'école intercommunale des Chassis, le service et la surveillance des enfants de la cantine et l'entretien ménager de l'école et de la salle des associations à raison de 26,50 heures hebdomadaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

### **ECOLE DES CHASSIS – REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L'ATELIER THEATRE**

L'école des Chassis est bénéficiaire en 2018 de la subvention « classe de découverte » d'un montant de 3 100 €. La directrice de l'école a demandé le transfert de cette subvention pour financer le projet théâtre d'un montant total de 2 745 €.

Les factures ayant été acquittées par l'Amicale Laïque des Chassis au fur et à mesure des ateliers, il est nécessaire de rembourser ces sommes à l'association qui a avancé les fonds.

Le Conseil décide à l'unanimité de rembourser à l'amicale laïque des Chassis la somme de 2 745 € correspondant aux ateliers théâtre réalisés à l'école intercommunale des Chassis

### **ACCA DE MERCUROL – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'ACCA de Mercuriol demande une subvention exceptionnelle pour l'achat de miradors et quincaillerie pour ceux-ci. Les factures d'achat s'élèvent à un montant total de 536,06 €.

Le Conseil décide avec 1 voix contre (Serge ROUX), 5 abstentions (Alain DESSITE, Philippe VERSCHEURE, Véronique GRANGER, Alain SANDON, Maurice ORIOL) le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association « ACCA de Mercuriol » pour l'achat de miradors.

### **VENTE DU PODIUM**

Le podium de la commune est peu utilisé et son stockage prend beaucoup de place dans l'atelier.

La commune de Serves est intéressée pour en faire l'acquisition.

Le Conseil accepte à l'unanimité de vendre le podium à la commune de Serves-sur-Rhône au prix de 1 500 €.

### **TRAVAUX DE VOIRIE 2018-2020 – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Un appel public à la concurrence a été lancé pour les travaux de voirie 2018-2020.

13 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 4 ont répondu : CHEVAL TP, COLAS, EUROVIA et le groupement BOISSET TP/EIFFAGE/ROFFAT.

Les 4 plis reçus ont été ouverts le 21 juin 2018 en présence du responsable du service « Soutien technique aux communes » d'ARCHE Agglo qui a procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, à savoir : Valeur technique des prestations 60 % - Prix des prestations : 40 %. Son rapport fait apparaître le bon rapport qualité, prix de l'offre du groupement BOISSET TP/ EIFFAGE/ ROFFAT.

Le Conseil désigne à l'unanimité le groupement d'entreprises BOISSET TP/EIFFAGE/ROFFAT, attributaire du Marché à Bon de Commande "Travaux de Voirie 2018 à 2020".

### **NOUVELLE ECOLE – ACHAT DE TERRAIN**

Pour la réalisation du projet d'équipement public « construction d'une nouvelle école », il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée ZN 71 d'une superficie de 19 032 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée ZN 75 d'une superficie de 2 960 m<sup>2</sup> en vue d'implanter la future école.

Le Conseil autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains au prix maximum de 11 € le m<sup>2</sup>.

### **BUDGET – DECISION MODIFICATIVE**

Le conseil souhaitant que les terrains pour le collège soient achetés par ARCHE Agglo, décide à l'unanimité de transférer les fonds prévus à cet effet dans l'opération relative à la construction de la nouvelle école :

Opération 282 - Construction Nouvelle Ecole C/ 2111 – Terrains nus : + 220 000,00 €

Opération 287 - Acquisition foncière C/ 2111 – Terrains nus : - 220 000,00 €

### **CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A ARCHE AGGLO**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (50% de la dépense restant à charge de la commune).

Le Conseil décide à l'unanimité de solliciter de ARCHE Agglo, le versement d'un fonds de concours de 120 000,00 €, au titre de l'année 2018, pour l'achat des terrains nécessaires à la construction de la nouvelle école, soit 49 % de la charge nette. Le coût supporté par le budget de la commune pour cette acquisition est de 241 912,00 € HT hors frais de notaire.

### **PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE**

Un agent titulaire au grade de d'Adjoint administratif peut prétendre à un avancement de grade.

Le Conseil décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre à cet agent d'être nommé.

**DECISIONS DU MAIRE** (*prises en application de l'article I. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégation du Conseil Municipal par délibération n°05/2016*).

#### **N°01/2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre le P.L.U. du 07/02/18 et le Permis d'aménager n° PA 026 179 17 T0002.

M. le Maire a décidé de désigner le Cabinet RETEX Avocats à Valence, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

#### **N°02/2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Un autre recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre le P.L.U. du 07/02/18.

M. le Maire a décidé de désigner le Cabinet RETEX Avocats à Valence, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

#### **N°03/2018 : REALISATION D'UN EMPRUNT ASSAINISSEMENT**

Vu le besoin de financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration à Veauunes,

Vu le budget Assainissement, exercice 2018,

Considérant les différentes propositions des établissements bancaires sollicités,

M. le Maire décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux actuel : 1,40 % fixe
- Echéances de remboursement : annuelle – 1<sup>ère</sup> échéance le 10/10/2018
- Frais de dossier : 150 € TTC (non soumis à la TVA)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,  
Michel BRUNET